

PAR COURRIEL

Montréal, le 27 mai 2014

M^e Sonia LeBel
Procureure en chef
Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats
publics dans l'industrie de la construction (CEIC)
600, rue Fullum
Sous-sol – secteur 0570
Montréal (Québec) H2K 3L6

Objet : Réponses aux engagements souscrits (E-68 et E-69)
par le Procureur général du Québec le 15 avril 2014

Chère consœur,

Nous incluons ci-dessous les réponses aux engagements E-68 et E-69 souscrits par le Procureur général du Québec le 15 avril dernier lors du témoignage de M. Desrosiers, à savoir :

ENGAGEMENTS		RÉPONSES
E-68	Fournir les dossiers d'appels d'offres publics ayant généré des alertes depuis le mois d'avril 2012, tel que mentionné au Rapport annuel de gestion 2012-2013 du ministère des Transports du Québec (MTQ) :	Voir la note explicative ci-incluse.
E-69	Vérifier au sein du ministère des Transports du Québec l'existence de toute étude portant sur le juste prix des travaux payés par le MTQ :	Les vérifications effectuées par le MTQ n'ont permis d'identifier quelconque étude de ce type.

Veillez agréer, chère consœur, nos meilleures salutations.

Bernard, Roy (Justice – Québec)



Marie-Claude Michon, avocate



MCM/mm

p. j.

Engagement E-68

Fournir les dossiers d'appels d'offres publics ayant généré une alerte

Le 15 avril 2014, lors du contre-interrogatoire de M. Guy Desrosiers, la représentante du Procureur général du Québec (PGQ) a pris l'engagement de fournir à la CEIC tous les dossiers d'appels d'offres publics ayant généré une alerte depuis avril 2012. Cet engagement a été coté E-68.

Voici les éléments à considérer afin de répondre à cet engagement :

Dans le rapport annuel de gestion 2012-2013 du MTQ, la section 4.10 traite de l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions pour lutter contre la collusion et la corruption. Certaines de ces actions sont relatives à la protection de l'intégrité des contrats publics et, de ce nombre, nous retrouvons une action qui vise l'analyse systématique des bordereaux de soumission.

Au terme de l'exercice financier 2012-2013, le rapport annuel mentionnait :

- Depuis avril 2012, le Ministère constitue une banque de données par l'enregistrement des renseignements inscrits sur tous les bordereaux de soumission reçus dans le cadre d'un appel d'offres publics (travaux de construction). Au 31 mars 2013, tout le développement informatique nécessaire au calcul des 6 alertes était réalisé, testé et mis en production.
- Les alertes pour la détection des soumissions potentiellement problématiques sont utilisées dans le cadre des analyses de marché et concernent les soumissions anormalement basses (1 alerte), les soumissions dont les prix sont potentiellement disproportionnés (2 alertes) et les possibles situations de collusion (3 alertes).

Tel que mentionné dans le rapport annuel et contrairement à l'engagement E-68, le MTQ ne collecte pas les informations concernant ces alertes depuis le mois d'avril 2012. Le système informatique est en production depuis le 31 mars 2013.

Les alertes sont au nombre de six et s'appliquent aux bordereaux des plus basses soumissions conformes pour les contrats de 1 M\$ et plus. Voici les caractéristiques de ces alertes :

Alerte 1 (anormalement basse)

Alerte émise lorsque le système identifie la plus basse soumission conforme comme étant potentiellement anormalement basse. Les deux conditions suivantes doivent être présentes :

1ère condition – le montant total de la plus basse soumission conforme est inférieur à la valeur estimée du contrat selon les pourcentages d'écart correspondant aux tranches indiquées dans le tableau ci-après :

Valeur estimée des contrats	% d'écart inférieur à l'estimé
1 à 5 M\$	20 % et plus
5 à 10 M\$	18 % et plus
10 à 20 M\$	15 % et plus
20 à 40 M\$	12 % et plus
40 M\$ et plus	10 % et plus

ET

2e condition – après avoir effectué une moyenne des montants totaux des soumissions conformes, les soumissions excédant cette moyenne de 20 % ou plus sont retirées. Une nouvelle moyenne est recalculée et la deuxième condition est rencontrée si la plus basse soumission conforme est inférieure de 10 % ou plus à cette nouvelle moyenne.

Alerte 2 (soumission débalancée)

Alerte émise lorsque le système identifie que le prix d'un article important de bordereau de la plus basse soumission conforme est débalancé.

Les trois conditions suivantes doivent être présentes :

1ère condition – Pour un même article, le prix unitaire soumis s'écarte de plus ou moins 30 % du prix unitaire estimé par le concepteur.

ET

2e condition – Pour un même article, le prix unitaire soumis s'écarte de plus ou moins 30 % du prix unitaire moyen soumissionné dans le cadre de l'appel d'offres. (Les soumissions non conformes ne sont pas considérées)

ET

3e condition – La proportion que représente le montant estimé pour l'article par rapport au montant total estimé représente 5 % ou plus ou encore, 100 000 \$ ou plus.

Alerte 3 (soumission débalancée)

Alerte émise lorsque le système identifie un ou plusieurs articles de la plus basse soumission conforme, qui représente 4 fois moins ou 4 fois plus le prix estimé de l'article, et ce, peu en importe sa valeur.

Alerte 4 (collusion concepteur-entrepreneur)

Alerte émise par le système lorsque 15 % ou plus des prix des articles d'une soumission sont identiques ou presque identiques (+ ou - 3 %) aux prix de l'estimation. (L'ensemble des soumissions reçues est considéré)

Alerte 5 (collusion entre entrepreneurs)

Alerte émise par le système lorsque 15 % ou plus des prix des articles de bordereaux de soumissions sont identiques ou presque identiques (+ ou – 3 %) entre deux soumissions ou plus. (L'ensemble des soumissions reçues est considéré)

Alerte 6 (collusion-soumission de complaisance)

Alerte émise par le système lorsque le pourcentage d'écart est constant entre tous les prix soumis de deux entrepreneurs ou plus. (L'ensemble des soumissions reçues est considéré).

~

Bien que le système des alertes soit opérationnel d'un point de vue informatique, tel que mentionné dans le rapport annuel de gestion 2012-2013, le Ministère travaille toujours à peaufiner la méthode d'application des résultats et à raffiner les valeurs des variables permettant l'émission des alertes. À cet égard, un projet pilote sera déroulé à l'été 2014 afin de valider le processus opérationnel et de s'assurer que les modifications faites au système informatique du Ministère répondent aux besoins des usagers et à la finalité du projet. À la fin de ce projet pilote, le MTQ produira un rapport de recommandations et le cas échéant, procédera à des ajustements avant l'implantation finale. Il est à noter que ce système d'alertes fera l'objet d'améliorations en continu et qu'il deviendra un outil essentiel à la protection de l'intégrité des contrats publics.